



MAIRIE

69870- POULE LES ECHARMEAUX

Tél : 04.74.03.64.48

secretariat@poulelesecharmeaux.fr

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 3 septembre 2021

Présents : CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette, DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT Gaëlle, DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane, BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia, COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le compte rendu de la séance de conseil municipal du 10 juillet 2021 est approuvé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants « Droit de Prémption » et « Embellissement du Bourg ». Le conseil municipal accepte.

PERSONNEL

1- Avancement de grade : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'ancienneté. Or depuis le 1^{er} janvier 2021, le conseil municipal n'a plus à être sollicité pour la création des postes concernés mais uniquement pour la suppression des postes actuels. En effet, la collectivité doit désormais fixer ses lignes directrices en matière d'avancement de grade et de promotion interne. Ces lignes directrices sont fixées par un arrêté municipal soumis au Comité Technique du Centre de Gestion du Rhône. Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les critères retenus afin de fixer les lignes directrices de la collectivité :

- a. Avancement de Grade : remplir les conditions d'ancienneté, valeur professionnelle de l'agent
- b. Promotion interne : chaque dossier présenté sera transmis pour instruction au Centre de Gestion du Rhône (la décision de promotion interne revenant au CDG, il n'est pas nécessaire d'ajouter des critères supplémentaires, ceux du CDG étant très rigoureux)

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les lignes directrices proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sollicite également l'avis du conseil municipal sur les avancements de grade possible :

- Avancement d'un Adjoint Technique au grade → Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
- Avancement d'un Adjoint Administratif au grade → Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe

Les deux agents promus peuvent bénéficier de leurs avancements au 15 novembre 2021. Le conseil municipal émet un avis favorable à l'avancement de grade de ces deux agents.

2- CDG 69 - adhésion convention unique " missions pluriannuelles " : Monsieur le Maire rappelle que ladite convention a été transmise aux conseillers municipaux. Il expose : le Centre de Gestion du Rhône propose un certain nombre de missions qu'il réalise, pour le compte des collectivités qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission. D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes : médecine préventive, médecine statutaire et de contrôle, mission d'inspection hygiène et sécurité, conseil en droit des collectivités, mission d'assistante sociale, mission d'archivage pluriannuel, mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes, mission d'intérim. Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois. Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique en choisissant la ou les missions qu'elle souhaite. La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention. Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Monsieur le Maire propose de poursuivre les missions suivantes :

- a) Mission de médecine professionnelle et préventive : coût par agent 80 € / an
- b) Mission d'inspection : coût de fonctionnement imputé sur la cotisation additionnelle
- c) Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes : coût en fonction des dossiers transmis au CDG 69 au cas par cas

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques. Le conseil municipal approuve à la majorité les propositions de Monsieur le Maire (13 voix pour, Mme Perez s'étant absenté durant le vote).

- 3- Urssaf - contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités territoriales sont assujetties aux règles d'indemnisation du chômage, lorsque les CDD ne sont pas renouvelés. Pour les collectivités et leurs agents non titulaires, plusieurs choix s'offrent à elles :
- a) Le régime de l'auto assurance induisant la gestion administrative et le versement par la collectivité de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) au demandeur d'emploi
 - b) Le conventionnement avec Pôle Emploi qui assure le versement de l'ARE avec une refacturation à la collectivité majorée de frais de gestion
 - c) L'adhésion au régime d'assurance chômage qui permet la prise en charge totale de la gestion administrative et le versement de l'ARE contre le paiement d'une cotisation patronale (4,05%) auprès de l'URSSAF.

Actuellement la commune de Poule est en régime d'auto assurance.

Au vu des recrutements prochains (contrat aidé et apprentie) l'adhésion à l'assurance chômage s'avère la modalité la plus avantageuse à plusieurs titres :

- simplifie le parcours du demandeur d'emploi qui n'a plus qu'un seul interlocuteur à savoir Pole Emploi.
- cette adhésion permet une indemnisation plus rapide des demandeurs d'emploi sans délai de carence.
- Pas de versement d'allocations chômage (ARE) au demandeur d'emploi par la collectivité.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations chômage, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à l'assurance chômage auprès de l'URSSAF. Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat d'assurance chômage auprès de l'Urssaf, avec une cotisation patronale s'élevant à 4,05 % du salaire brut.

INTERCOMMUNALITE

- 4- Programme Local de l'Habitat de la COR : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Programme Local de l'Habitat est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien pour la période 2021-2027. Élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, ce programme définit la politique de l'Habitat du territoire pour une période de 6 ans. Il fixe les objectifs à atteindre et programme les actions à mettre en œuvre ainsi que les moyens à mobiliser. Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec le Programme Local de l'Habitat. Le Programme Local de l'Habitat comprend :

- a) Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
- b) Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme
- c) Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Le projet de PLH, établi pour 6 ans, s'articule autour de 4 orientations :

- a) Poursuivre la rénovation des parcs anciens, privés et publics, en articulation avec la redynamisation des centres-bourgs
- b) Cibler l'offre nouvelle vers la demande et les besoins insatisfaits
- c) Accompagner les ménages en difficulté de logement
- d) Pérenniser une gouvernance dynamique et partenariale

Le programme d'actions comporte 18 actions pour un budget prévisionnel d'un peu plus de 18 000 000 €, soit environ 3 000 000€ annuels (subventions non déduites) :

- 1- Plate-forme de rénovation énergétique et éco-passeport
- 2- Renouvellement du PIG
- 3- Poursuite des OPAH-RU
- 4- Étude sur le mas logements vacants
- 5- Études pré-opérationnelles sur des secteurs dégradés
- 6- Mise en place du permis de louer
- 7- Opérations complexes habitat dégradé
- 8- Structuration de l'intervention foncière
- 9- Soutien aux opérations portées par les opérateurs sociaux
- 10- Extension du protocole habitat
- 11- Animation de la réflexion intercommunale en urbanisme
- 12- Suivi et accompagnement des ménages en difficulté de logement à l'échelle de la COR
- 13- Soutien au collectif logement et à ses initiatives
- 14- Accompagnement à la création de logements d'urgence communaux
- 15- Ateliers habitat des seniors
- 16- Accompagnement à la cohabitation intergénérationnelle
- 17- Prise en compte des besoins des familles du voyage sédentarisées
- 18- Pilotage et animation globale du PLH.

Pour donner suite à la saisine de la COR, les communes ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté. Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de Programme Local de l'Habitat qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le Programme Local de l'Habitat sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modification, le Programme Local de l'Habitat ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État, d'une délibération apportant ces modifications.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée : de débattre sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la COR, d'émettre un avis favorable sur ce projet et de l'autoriser à signer toutes pièces relatives au dossier.

Le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, mais regrette le manque de communication auprès des administrés.

- 5- COR - modification des statuts pour la passation des marchés en groupement de commandes : Monsieur le Maire informe que les statuts de la COR ont évolué, afin de permettre de mener tout ou partie de la procédure de passation d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres de groupements de commandes composés de communes membres de la COR et, le cas échéant, aussi de cette dernière ; la COR souhaite toutefois limiter son intervention à la seule procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché ; la COR souhaite aussi n'intervenir que pour les groupements de commandes dont elle est membre ou pour ceux qui regroupent au moins dix communes membres et sur sollicitation du coordonnateur du groupement. Monsieur le Maire rappelle que chaque modification statutaire adoptée par la COR doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes membres en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales puis par le Préfet du Rhône. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le projet de modification des statuts de la COR ainsi rédigé :

" La Communauté de l'Ouest Rhodanien pourra assurer, à titre gratuit, par convention, la procédure de passation jusqu'à la notification des marchés pour : les groupements de commandes dont elle est membre ; les groupements de commandes composés au minimum de dix des communes membres, si elle n'en est pas membre et sur sollicitation du coordonnateur du groupement de commandes. L'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement de commandes. "

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

URBANISME

- 6- Recours tribunal administratif Sas Antic Mat : Monsieur le Maire informe qu'une étude de sols a été réalisée par le cabinet d'études Latitude afin de confirmer ou non la présence d'une zone humide. Nous sommes en attente du rapport.
- 7- Droit de préemption : Le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AC 94, située 580 Route de la Scierie.

VIE COMMUNALE

- 8- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : La mise à jour du PCS suite aux élections municipales a été réalisée en juillet 2020. Suite à la démission de Monsieur Hoffmann il convient de le remplacer dans le poste " chargé des relations publiques ". Pour information Monsieur Dabonot est le suppléant. Monsieur le Maire propose Mme Christiane Rongiard en qualité de titulaire « chargé des relations publiques ». Le conseil municipal est favorable.

ECOLE

- 9- Rentrée scolaire : Mme Croisat informe que le service de restauration scolaire a repris dans la salle municipale, les conditions sanitaires Covid le permettant. Un rappel des bonnes manières et de respect a été fait aux enfants de la cantine par Monsieur le Maire et Mme Croisat. Mme Croisat adresse ses remerciements à la commission école qui a œuvré au rangement de l'école, ainsi qu'à Monsieur Dabonot pour la fabrication des étagères. Mme Croisat rappelle également l'arrivée de Mme Elisa Hug en contrat d'apprentissage, supervisée par Mme Karine Renaud ATSEM, et de Mme Mélanie Chuitel en contrat PEC. Les effectifs des écoles sont stables.

EMBELISSEMENT BOURG

10- Illuminations Noël : Mme Labrosse présente un devis de la société Decolum d'un montant de 1 458,90 € ht. Ce devis correspond à l'acquisition de guirlandes, de 2 voiles bonnes fêtes neufs (l'occasion n'étant plus disponible) et de traversées. Le rideau prévu pour la mairie n'est pas réalisable, l'installation électrique étant trop compliquée. Le conseil municipal approuve le devis.

DIVERS

11- Subvention association " Notre Sclérose " : Monsieur le Maire informe que l'association « Notre Sclérose » a sollicité auprès de la commune de Poule-les Echarmeaux une subvention. Il expose que l'association souhaite créer un outil unique d'éducation thérapeutique à destination des patients et notamment des nouveaux diagnostiqués. Cet outil consiste en la création d'une application smartphone qui se présentera sous la forme d'un roman graphique interactif à choix multiples. L'histoire jouée sera toujours différente puisque la trame évoluera en fonction des choix du patient. Le patient aura accès à un outil unique et innovant avec de nombreux contenus médicaux et sociaux. Le lancement de cette application est prévu en décembre 2021. L'objectif est de rendre bien lisible le parcours de soins du patient et donner toutes les informations utiles aux personnes concernées. Monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'attribuer à l'association « Notre Sclérose » une subvention de 50 €, dans le cadre du lancement de cette application. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

12- Camping : Monsieur le Maire informe que la COR a attribué un fonds de concours d'un montant de 12 000 € pour les travaux d'accessibilité.

13- HVA : Mme Rongiard expose les grandes lignes suite à la réunion d'assemblée générale. Une nouvelle présidente est en place depuis fin 2020. Des nouvelles orientations : spectacles réalisés uniquement par des professionnels ; développer des coopérations avec la COR, VHB, le Quartier Métisser, etc.. ; développer les ateliers dans les écoles (des contacts ont déjà pris). Les manifestations reprendront à un rythme normal. Il est également demandé aux communes adhérentes de diffuser le plus largement possible les spectacles afin de relancer la participation des administrés.

14- Journée Opération Nature : organisée par la commune le samedi 25 septembre de 9h à 11h30. Inscription souhaitée, pass sanitaire obligatoire.

15- Inauguration du dispositif Eboo le samedi 2 octobre à 11 heures.

16- Prochaine séance de conseil municipal : jeudi 14 octobre à 19h

Séance levée à 20h20